

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 2 novembre 2015, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Arthur Plumpton
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.
3. Suites de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution demande de dérogation mineure.
7. Résolution demande CPTAQ.
8. Résolution TECQ.
9. Résolution autorisant l'achat de débitmètre (station).
10. Adjudication refinancement.
11. Modalité de l'émission du prêt.
12. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.
13. Rapport du maire.
14. Divers
 - 14.1 Résolution autorisation entretien ESM Québec Inc.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.

15-128

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.

3. Suites de cette séance

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

15-129

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière. **Sur une proposition** de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures d'octobre totalisant 160 989.06 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 32 845.57 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Résolution demande de dérogation mineure.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure pour le lot # 75-P portant le matricule 7103-76-6030.

Attendu que la demande consiste à autoriser l'implantation d'une résidence, sur le lot 75-P, celui-ci étant inclus dans les (*îlots déstructurés*) en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole. Considérant que cette parcelle n'est pas cultivée actuellement et que l'implantation de la résidence n'aura aucun effet sur l'agriculture.

Attendu que les terrains avoisinants possèdent des superficies similaires à celles du demandeur.

Attendu que le lot 75-P, ne peut respecter les dimensions concernant la largeur minimale ainsi que la superficie minimale.

15-130

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à la majorité des conseillers (ères)**, d'autoriser la demande en acceptant une façade de 28.8 mètres ainsi qu'une superficie totale de 2090,46 mètres.

7. Résolution demande CPTAQ.

Attendu que le conseil a pris connaissance des usages autorisés dans la zone 15-A concernant la propriété du 4311, ch Royal.

En Conséquence

Sur une proposition de Yves Lévesque, **appuyée par** Arthur Plumpton, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que la municipalité de Sainte-Famille, confirme que l'usage est autorisé aux conditions énumérées à l'article 58 règlement de zonage étant les suivantes :

15-131

17° boutique d'antiquités avec ou sans vente des objets exposés;

La vente d'œuvres d'art, d'artisanat ou de produits saisonniers de la ferme est autorisée comme usage complémentaire à un usage du groupe RÉSIDENCE conformément à l'article 110.

Les usages autorisés au présent article doivent respecter les conditions suivantes :

1° l'activité doit être exercée par un résident du bâtiment principal;

2° un seul usage complémentaire de ce type peut être exercé par immeuble résidentiel;

3° ces usages ne peuvent être exercés dans un bâtiment où est exploité un gîte touristique;

4° lorsqu'elle se trouve à l'intérieur du bâtiment résidentiel, la superficie de plancher occupée par un tel usage ne doit pas excéder 25% de la superficie au sol du bâtiment résidentiel ni excéder 45 m²;

5° la hauteur du plancher fini au plafond fini doit être d'au moins 2,44 m;

6° aucun étalage extérieur n'est permis, sauf pour la vente d'œuvres d'art, d'artisanat et de produits de la ferme, conformément à l'article 110;

7° l'apparence extérieure du bâtiment ne peut être modifiée de façon à lui faire perdre son caractère de résidence unifamiliale;

8° les activités permises à cet article peuvent être exercées à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire conformément aux articles 66 et 69; toutefois, l'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

9° lorsque l'usage est pratiqué à l'intérieur de la résidence, il doit être pratiqué au sous-sol ou au rez-de-chaussée;

10° les normes de stationnement exigibles doivent être respectées comme s'il s'agissait d'un usage principal;

11° un usage complémentaire autorisé au présent article ne peut pas être pratiqué à moins de 150 mètres d'un autre.

8 Résolution TECQ

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

15-132

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par, Arthur Plumpton, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

9. Résolution autorisant l'achat d'un débitmètre (station)

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de deux soumissions concernant l'acquisitions d'un débitmètre.

En conséquence

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères).** d'autoriser l'achat, ainsi que l'installation et la programmation des paramètres, étalonnage et mise en route du nouveau débitmètre au montant de 4 654.79 (incluant les taxes). Le montant sera affecté au surplus cumulé.

15-133

10. Adjudications refinancement (billet)

IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ANTOINE TURCOTTE, **APPUYÉ PAR** ANNE PICHETTE **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

15-134

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Famille accepte l'offre qui lui est faite de **la Financière Banque Nationale Inc** pour son emprunt par billets en date du 9 novembre 2015 au montant de 412 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 04-190 et 2009-237. Ce billet est émis au prix de 98,537000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

36 200 \$	1,75 %	9 novembre 2016
37 200 \$	1,95 %	9 novembre 2017
38 300 \$	2,15 %	9 novembre 2018
39 400 \$	2,30 %	9 novembre 2019
261 500 \$	2,45 %	9 novembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

11. Modalité de l'émission du prêt

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Famille souhaite emprunter par billet un montant total de 412 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
04-190	218 700 \$
2009-237	193 900 \$

ATTENDU QU'À ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SIMARD, APPUYÉ PAR SYLVIE DEBLOIS, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 412 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 04-190 et 2009-237 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 9 novembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	36 200 \$
2017	37 200 \$
2018	38 300 \$
2019	39 400 \$
2020	40 500 \$ (à payer en 2020)
2020	221 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Sainte-Famille émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 novembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 04-190 et 2009-237, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

12. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.

Les élus ont tous produit leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

13. Rapport du maire.

Conformément à l'article 955 du code municipal, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport sur la situation financière 2015, présenté par le maire Jean-Pierre Turcotte.

14. Divers

14.1 Résolution autorisation entretien ESM Québec

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la soumission de Esm Québec, afin que soit effectué l'entretien de 17 cylindres d'air respirable.

En Conséquence sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'autoriser l'entretien au coût de 1 962.98 \$ (incluant les taxes).

15-136

15. Rapport des élus sur les divers comités

16. Période de questions

17. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21h25 .

15-137

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.